

Ai-je un droit d'utilisation sur une musique pendant 30 secondes sur YouTube ?

L'essor de **YouTube** au cours de ces dix dernières années a conduit à l'effervescence du nombre de vidéos postées chaque jour sur internet et donc à l'utilisation sans autorisation de musiques protégées par des droits d'auteur.

La politique de la plateforme s'agissant de l'utilisation des droits d'auteur d'une musique est très stricte et bon nombre de YouTuber ont assisté à la démonétisation de leurs vidéos, voire même à leur blocage, lorsque celles-ci comportaient des musiques protégées par des droits d'auteur.

Par conséquent, les vidéastes ne voulant plus prendre de risque à utiliser le droit d'auteur d'une musique pendant une durée limitée sont contraints d'utiliser des musiques sans droit d'auteur. On parle de **musiques libres de droit d'auteur**.

Néanmoins, certains tentent de contourner cette règle en n'utilisant les droits d'auteurs de la musique que 30 secondes dans leur vidéo. En effet, l'algorithme de **YouTube** (Content ID) n'est pas capable d'identifier une fraude aux droits d'auteur de la musique si l'œuvre n'est utilisée que pendant une durée inférieure à 30 secondes.

Toutefois, il en va autrement d'un point de vue juridique puisque en matière musicale, le TGI de Paris a déjà considéré que « *des extraits de 30 secondes empruntés à des chansons d'une durée totale de 3 minutes n'ont pas été considérés comme suffisamment courts* ».

Le seul moyen fiable d'éviter toute poursuite reste d'acheter les droits d'auteur de la musique. Cette opération est possible grâce au **contrat de cession de droit d'auteur de musique**.

Mise en ligne : 2 février 2021

Rédacteur : Virgile DUFLO, Master 2 Droit des affaires à l'Université de Caen-Normandie. Sous la direction de Maître Elias BOURRAN, Avocat au Barreau de Paris et Docteur en Droit.